

**COMMUNE DE
BASSE GOULAIN**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023**

PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le neuf juin, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAIN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2023

PRESENTS: Alain VEY - Christian DEBORD - Rose-Anne RIPOCHE - José GODINHO - Jacques LARRIGNON - Amélie BRIAND - Philippe BIROT - Corinne TIROUFLET - Marie-Christine LEPRON - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - David LE GARREC - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD - Gaëlle LECOQ - Bérengère HERMOUET - Jennifer COLA - Michel AUBÉ - Jean-Pierre DAUTAIS.

EXCUSÉS : Chantal METRO (pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE) - Sylvie HARY (pouvoir à Jacques LARRIGNON) - Olivier SOURICE (pouvoir à Franck COSNEFROY) - Perrine MORISSEAU (pouvoir à Alain VEY) - Claudine JOUAN (pouvoir à Michel AUBÉ).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme Corinne TIROUFLET est désignée (unanimité).

CONSEIL MUNICIPAL – AFFAIRES GENERALES

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 5 mai 2023.

Monsieur AUBE souligne qu'au sujet de l'accès à la déchetterie de Saint Sébastien-sur-Loire, ce n'est pas lui qui est intervenu, mais Monsieur DAUTAIS, le compte-rendu étant sinon bon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2023.

- Monsieur le Maire revient sur des deux questions posées par Monsieur AUBE le 5 mai.
- Un, à la suite de l'échange avec Monsieur AUBE, Monsieur le Maire est revenu vers l'architecte des futurs locaux de stockage et a imposé la mise en place d'un WC sanitaire, ceci étant judicieux et n'ayant de surcroît pas d'incidence majeure sur le coût du projet.
- Deux, Monsieur DEBORD au sujet du terrain de rugby précise que la parcelle était classée en zone Us (équipements d'intérêt collectif) avant le plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé en 2019. Depuis, il est classé en zonage UMD1 (secteurs pavillonnaires). Ceci avait été présenté en réunion publique en 2017.

- Monsieur AUBE confirme que cela avait choqué les responsables du club de Rugby. La salle des Rouleaux étant rénovée, ce serait dommage de construire sur la parcelle du terrain de rugby et de la salle des Rouleaux.
- Monsieur le Maire précise que ce n'est pas d'actualité.

2 - SÉNATORIALES 2023 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Monsieur le Maire explique qu'en application du décret no 2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux, il y a lieu de procéder ce jour à l'élection des délégués du conseil municipal de Basse-Goulaine. Les élections sénatoriales auront lieu prévisionnellement le 24 septembre 2023.

En vertu de l'article L285 du Code Electoral, les 28 conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit, la commune comptant au 1^{er} janvier 2023, 9 659 habitants (population totale) / 9 410 habitants (population sans doubles-comptes), soit plus de 9000 habitants.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des 8 suppléants au scrutin de liste à la plus forte moyenne, sans radiation ni modification. Ces 8 délégués suppléants doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune. La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

Monsieur le Maire indique en outre que le bureau électoral est constitué du Maire, des 2 membres du conseil les plus âgés et des 2 membres du conseil les plus jeunes.

Il précise que chaque votant ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

Il rappelle enfin que le vote se fait sans débat au scrutin secret en application de l'article R.133 du code électoral.

Les conseillers municipaux, délégués de droit, doivent faire connaître au bureau électoral leur choix de rattachement à une liste de suppléants qui voteront pour eux en cas d'empêchement majeur.

- Monsieur le Maire précise qu'une seule liste de candidats a été déposée, intitulée Basse-Goulaine Moderne et Humaine.
- Monsieur AUBE souligne que compte tenu du mode de calcul et du nombre de voix, son groupe politique ne présente pas de liste.
- Monsieur le Maire précise que les modalités du vote ont été présentées à Monsieur AUBE préalablement à ce conseil.

A la suite de l'élection des suppléants, les délégués sont les suivants :

Civilité	NOM Prénoms	Qualité	Catégorie de délégués des conseils municipaux
Monsieur	VEY Alain	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	DEBORD Christian	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	RIPOCHE Rose-Anne	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	GODINHO José	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu

Madame	METRO Chantal	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	LARRIGNON Jacques	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	BRIAND Amélie	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	BIROT Philippe	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	TIROUFLET Corinne	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	HARY Sylvie	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	LEPRON Marie-Christine	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	GIRAUDET Véronique	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	AMICHOT Sandrine	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	LE VERGE Philippe	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	CORDUAN Jacky	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	COSNEFROY Franck	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	GIRAUD Nathalie	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	LE GARREC David	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	LE BUAN Christophe	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	BERNARD Stéphane	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	SOURICE Olivier	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	LECOQ Gaëlle	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	HERMOUET Bérengère	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	COLA Jennifer	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	MORISSEAU Perrine	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	DAUTAIS Jean-Pierre	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	AUBE Michel	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	JOUAN Claudine	Délégué conseil municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	DESTOUCHES Dominique	Délégué conseil municipal	Suppléant
Madame	BARRY Josiane	Délégué conseil municipal	Suppléant
Monsieur	HERBRETEAU Lionel	Délégué conseil municipal	Suppléant
Madame	CHAGNEAU Geneviève	Délégué conseil municipal	Suppléant
Monsieur	HERMOSO André	Délégué conseil municipal	Suppléant
Madame	ORIZET Myriam	Délégué conseil municipal	Suppléant
Monsieur	BONDU Jean-Claude	Délégué conseil municipal	Suppléant
Madame	DUMONT Danielle	Délégué conseil municipal	Suppléant

3 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE POUR 2024

En fonction de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023, Monsieur le Maire doit tirer au sort une liste de 21 noms pour la commune de Basse-Goulaine. Le tirage au sort, public, porte sur la liste électorale de la commune.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral : 1 juré pour 1300 habitants, soient 7 jurés pour Basse-Goulaine et 21 noms à tirer au sort.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2024) ne doivent pas être retenus.

Une fois les personnes tirées au sort informées, celles-ci devront faire état de leur profession et pourront demander au Président de la commission siégeant au Parquet de la Cour d'Assises de Nantes de se faire dispenser.

Les cas de dispense les plus classiques sont :

- Les personnes âgées de plus de 70 ans,
- Les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département,
- Les personnes qui auront un motif grave reconnu valable.

Les personnes tirées au sort séance tenante sont :

Nom de naissance	Nom d'usage	Prénoms
ARCHAMBAUD	ARCHAMBAUD	Hugo Michel Maurice
ARNOUDTS	GAUTHIER-LUCAS	Martine Pierrette
BAHUAUD	BAHUAUD	Antoine Fabien Éric
BARIL	BARIL	Brigitte Louissette Jeannette
BEGAUD	EL LABIB	Chantal Marie Dominique
BERNARD	BERNARD	Stéphane Claude Maurice
BOSSARD	BOSSARD	Camille
CABON	CABON	Zoé Delphie
CASTAGNET		Vincent Frédéric
CHABEAUTE	CHABEAUTE	Soline Alizée Oriane
DEGOT	DEGOT	Olivier Jean
DRHOURHI	DRHOURHI	Abdellah
GIRARDEAU	GIRARDEAU	Mariane Fabienne Patricia
JAULIN	JAULIN	Matthieu Guillaume Joël
MAILLARD	MAILLARD	Thierry Jean Marcel
NICOLAS	NICOLAS	Hervé Marie Thérèse
RABEL		Severine Martine Charlotte
RIPOCHE	RIPOCHE	Camille Marie Eva
SIDIBE		Corinne
SOURICE	SOURICE	Francine Marie Jeanne Emilienne
TIPE	TIPE	Myriam Pierrette Michèle

Le conseil municipal prend acte de ce tirage au sort.

4 – RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE - CONVENTION

Monsieur le Maire souligne que le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique réunis à Lima au Pérou ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux de la XXIIIème olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris.

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris (le « Relais de la flamme »).

Ainsi, comme le veut la tradition olympique, la flamme olympique, symbole de paix et d'unité entre les peuples, est allumée à Olympie avant d'être portée par des relayeurs Grecs jusqu'à Athènes sous la responsabilité du Comité Olympique grec. A Athènes, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) prend le relais et ramène la flamme jusqu'au pays hôte qui sera, en 2024, la France.

Le Relais de la flamme de Paris 2024 s'inscrit pleinement dans le projet de Paris 2024 et marque le début des célébrations des Jeux de Paris en 2024. Les 3 objectifs majeurs du relais sont les suivants :

1. engager largement les Français : offrir un relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte ;
2. mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement ;
3. valoriser ceux qui font le sport au quotidien.

Le COJO sollicite une contribution financière au Relais de la flamme fixée à :

- 60 000 € TTC pour la Ville de la Baule,
- 50 000 € TTC pour la COMPA,
- 30 000 € TTC pour la Ville de Saint Sébastien-sur-Loire
- 30 000 € TTC pour la Ville de Vertou,
- 10 000 € TTC pour la Ville de Basse-Goulaine.

En contrepartie des contributions qu'il apporte au Relais de la flamme, la ville dispose des droits et contreparties suivants, garantis par Paris 2024 :

- mise en valeur de son patrimoine grâce au passage du Relais de la flamme sur son territoire ;
- droit accordé de se prévaloir de la qualité de « collectivité-étape » ;
- droit conféré d'utiliser l'identité visuelle du Relais de la flamme ;
- co-construction du parcours du Relais de la flamme dans les conditions fixées par Paris 2024 ;
- organisation à ses frais, et dans le respect du cahier des charges établi par Paris 2024, d'une ou plusieurs célébrations « sport et culture » thématiques autour du Relais de la flamme ;
- faculté de proposer, sous son entière responsabilité, son propre programme de volontaires, dédiés à l'organisation du Relais de la flamme sur son territoire ;
- possibilité de s'associer et d'être associé à la communication physique et digitale réalisée par Paris 2024 lors du passage du Relais de la flamme :

- visibilité digitale (site internet de Paris 2024, mentions de la ville, ...)
 - visibilité physique (droit d'utiliser les images, ...)
- Conservation après le passage d'un exemplaire de la torche Paris 2024.

A noter que la Ville ne sera autorisée à faire usage des droits et contreparties (se prévaloir collectivité-étape, identité visuelle, communication) qu'à compter de la révélation du tracé par Paris 2024 ou d'une date antérieure qui sera communiquée par Paris 2024 aux collectivités.

- Monsieur le Maire précise que la Région Pays-de-la-Loire est la première région de France en nombre de licenciés d'associations sportives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve les termes du projet de convention relative à l'accueil de la flamme olympique et paralympique à Basse-Goulaine, telle qu'annexée au présent rapport ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer ;**
- **Inscrit les crédits aux budgets 2023 nécessaires à l'acquittement de la contribution communale d'un montant total de 10 000 € TTC.**

5 - MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN, ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS

Monsieur le Maire présente.

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

- Monsieur le Maire informe qu'il s'est rendu à Saint Brévin lors de la commémoration. Il n'a pas participé à la marche du fait d'éléments de connotation politique, même s'il a trouvé l'initiative intéressante, mais a assisté aux discours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette motion.

6 - MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE BASSE-GOULAIN

Monsieur Christian DEBORD, 1^{er} Adjoint, présente.

Les élus du Conseil Municipal de Basse-Goulaine souhaitent apporter un total soutien à Monsieur Le Maire, Alain VEY, au regard des propos graves et choquants évoqués par certains agents, dans les articles parus récemment dans Ouest France, évoquant « un climat malsain » et « un mal-être » qui irait jusqu'au « harcèlement » à la Mairie.

Personne n'est sans ignorer, comme le rappelle Monsieur Le Maire à chaque Conseil Municipal, les difficultés que rencontrent les collectivités territoriales en termes de gestion des ressources humaines : turn-over, absences, recrutements...

Des actions et des mesures ont déjà été prises pour alléger et répartir la charge de travail des agents comme par exemple :

- L'externalisation de la gestion des salaires,
- L'augmentation de l'externalisation de l'entretien des espaces verts,
- La fermeture de la Mairie, le jeudi matin, afin que les agents puissent, sur ce temps, récupérer leur fonction première (un service minimum restant assuré).

Cette constante adaptation de l'organisation du travail par l'encadrement est anxiogène pour tout le monde. Elle impose des glissements de tâches pour assurer les services aux Goulainais.

Les relations de confiance et d'écoute avec le personnel et ses représentants ont toujours été favorisées au sein des instances existantes. Elles ont permis, ces dernières années, d'aborder sereinement tous les sujets, sans exception (passage aux 35 heures, remise à plat des 1 607 heures, lignes directrices de gestion...).

Ayant à cœur de garantir les meilleures conditions de travail pour l'ensemble du personnel, le Conseil Municipal renouvelle sa confiance à Monsieur le Maire et le soutient dans la décision de mandater un cabinet extérieur pour la réalisation d'un audit sur la qualité de vie au travail auprès de chaque agent de la Collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, une abstention (David LE GARREC) et un vote CONTRE (Amélie BRIAND), approuve cette motion.


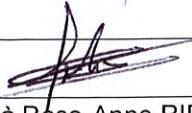
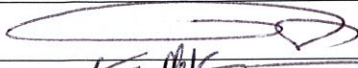
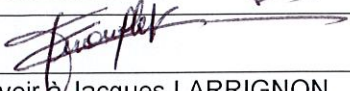
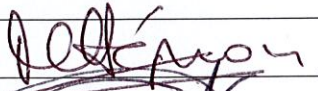
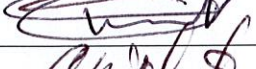
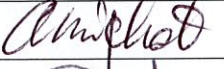

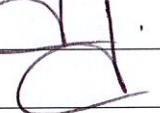
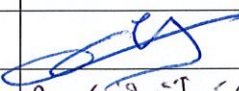
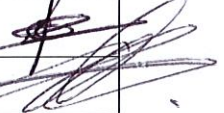
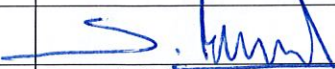






- Monsieur le Maire souligne avoir adressé une lettre à l'ensemble des agents proposant de libérer un vendredi après-midi sur deux. Au vu des évolutions sociétales, il s'agira peut-être d'évoluer vers la semaine de 4 jours. Il a aussi précisé aux agents l'octroi d'une prime exceptionnelle fonction de leur grade (A : 300 €, B : 350 €, C : 400 €), et attendre les décisions de l'Etat dans le cadre du point d'indice des fonctionnaires. Les collectivités maîtrisent le régime indemnitaire des agents, chaque agent ayant au moins 2 980 € de régime indemnitaire annuel à Basse-Goulaine au prorata d'un temps plein (RIFSEEP plus CIA en brut annuel). Monsieur le Maire estime depuis des années que la fonction publique n'est plus attractive du fait de son mode de rémunération et du fait de la nécessité de passer des concours, examens, pour évoluer, leur réussite n'étant pas forcément en proportion avec les compétences d'un agent. Le RIFSEEP n'est pas suffisamment pris en compte pour la retraite des fonctionnaires. Monsieur le Maire fait aussi part d'énormes difficultés de recrutement dans toutes les collectivités, qui se concurrencent sur le régime indemnitaire, ceci créant des difficultés de gestion. Les collectivités ont aussi des difficultés avec les recrutements, les absences, les disponibilités. A Basse-Goulaine, 12 agents sont actuellement en disponibilité.
- Madame BRIAND ayant voté contre demande à intervenir : « Bonsoir à toutes et à tous. Je tiens à préciser les raisons de mon vote. Comme je l'ai déjà exprimé en réunion de groupe et d'adjoints, face à la gravité des faits relatés dans les médias, en l'état, je n'ai pas souhaité apporter mon soutien à cette motion. Je souhaite que les agents soient entendus et qu'un cabinet d'audit, choisi de manière impartiale, fasse un état des lieux objectif de la situation. J'ai passé 3 ans, dévouée à mon poste d'adjointe. J'ai pris beaucoup de plaisir à remplir ma mission. Je pensais que ma position pouvait être écoutée et entendue. J'ai tout fait pour éviter l'escalade. Mais puisqu'hier en réunion d'adjoints, ma démission a été demandée, puisque la confiance est rompue, puisque je ne suis plus en accord avec les valeurs et les façons de faire, je présenterai ma démission dès ce soir à Monsieur le Maire. Sachez simplement que ma position n'est guidée que par la considération que nous devons à tous nos agents, les faits et le respect de chacun. Je vous remercie de votre écoute et de votre compréhension ».

- Monsieur le Maire souligne qu'un audit sera réalisé par un organisme indépendant, sur la qualité de vie au travail, et sur l'organisation des services. Il ajoute qu'il y a une carence en terme d'organisation structurelle, pas facilitée par le manque de personnel. Monsieur le Maire précise que le conseil municipal peut compter sur son engagement.

QUESTIONS DIVERS

- Monsieur DAUTAIS évoque un article de Ouest France du mercredi précédent relatif au Pont de Bellevue. Monsieur le Maire a-t-il des éléments complémentaires ?
- Monsieur le Maire souligne qu'une réunion entre la DREAL, la Région et la Métropole a eu lieu, sans les communes, dont il a eu des retours en Conférence des Maires. Il y a eu une dérive budgétaire sur le projet en lien avec les aménagements complémentaires demandés par les uns et les autres. Au sujet du délai, celui-ci est sans cesse décalé d'une année depuis 10 ans. La date de 2028 est cette-fois-ci arrêtée.

Rappel des délibérations prises	
N° d'ordre	Libellé
N°2023_06_09_01	Procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2023
N°2023_06_09_02	Sénatoriales 2023 : élection des délégués suppléants
N°2023_06_09_03	Tirage au sort des jurys d'assise pour 2024
N°2023_06_09_04	Relais de la flamme olympique et paralympique - convention
N°2023_06_09_05	Motion de soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin, et pour dire Stop aux violences faites aux élus
N°2023_06_09_06	Motion de soutien des élus du conseil municipal au Maire de Basse-Goulaine

N° d'ordre		NOM - Prénom	Signature ou motif de l'empêchement de signer
N°	Fonction		
1	Maire	VEY Alain	
2	1 ^{er} Adjoint	DEBORD Christian	
3	2 ^{ème} Adjointe	RIPOCHE Rose-Anne	
4	3 ^{ème} Adjoint	GODINHO José	
5	4 ^{ème} Adjointe	METRO Chantal	Pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE
6	5 ^{ème} Adjoint	LARRIGNON Jacques	
7	6 ^{ème} Adjointe	BRIAND Amélie	
8	7 ^{ème} Adjoint	BIROT Philippe	
9	8 ^{ème} Adjointe	TIROUFLET Corinne	
10	Conseiller Municipal	HARY Sylvie	Pouvoir à Jacques LARRIGNON
11	Conseiller Municipal	LEPRON Marie-Christine	
12	Conseiller Municipal	GIRAUDET Véronique	
13	Conseiller Municipal	AMICHOT Sandrine	
14	Conseiller Municipal	LE VERGE Philippe	
15	Conseiller Municipal	CORDUAN Jacky	
16	Conseiller Municipal	COSNEFROY Franck	
17	Conseiller Municipal	GIRAUD Nathalie	
18	Conseiller Municipal	LE GARREC David	Pouvoir à José GODINHO 
19	Conseiller Municipal	LE BUAN Christophe	Pouvoir à José GODINHO
20	Conseiller Municipal	BERNARD Stéphane	
21	Conseiller Municipal	SOURICE Olivier	Pouvoir à Franck COSNEFROY
22	Conseiller Municipal	LECOQ Gaëlle	
23	Conseiller Municipal	HERMOUET Bérengère	
24	Conseiller Municipal	COLA Jennifer	
25	Conseiller Municipal	MORISSEAU Perrine	Pouvoir à Alain VEY 
26	Conseiller Municipal	DAUTAIS Jean-Pierre	
27	Conseiller Municipal	AUBE Michel	
28	Conseiller Municipal	JOUAN Claudine	Pouvoir à Michel AUBE